

Arrêté n° 0015 /MENET/CAB du 05 MAI 2015 portant résiliation des marchés n° 2012-0-0-0867/02-22, n° 2012-0-0-0871/02-22 et n° 2012-0-0-0872/02-22 relatifs à l'acquisition de mobiliers scolaires (tables bancs en bois) pour le primaire au titre de l'année scolaire 2012-2013 : lots 5, 9 et 10 passés entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et l'entreprise CENTRALE COMPETENCE pour des montants respectifs de quarante-quatre millions cinq cent quatre mille huit cent quatre-vingt (44 504 880) francs CFA TTC, de quatre-vingt-dix millions huit cent cinq mille sept cent vingt (90 805 720) francs CFA TTC et de vingt millions mille (20 001 000) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- VU le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n° 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Les marchés N° 2012-0-0-0867/02-22, N°2012-0-0-0871/02-22 et N° 2012-0-0-0872/02-22, relatifs à l'acquisition de mobiliers scolaires (tables-bancs en bois) pour le primaire au titre de l'année scolaire 2012-2013 : lots 5, 9 et 10, passés entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et l'entreprise CENTRALE COMPETENCE dont le siège social sis à Abidjan Plateau, adresse 16 BP 198 Abidjan 16, CEL : 66 34 45 05 / 49 11 67 09, RCCM n° CI-ABJ-2011-A-1456 ; CC n° 11 03254 H, Email : centralecompetence@yahoo.fr, sont résiliés **pour faute**.

-- 0015

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CENTRALE COMPETENCE est exclue de toute participation aux marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CENTRALE COMPETENCE ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

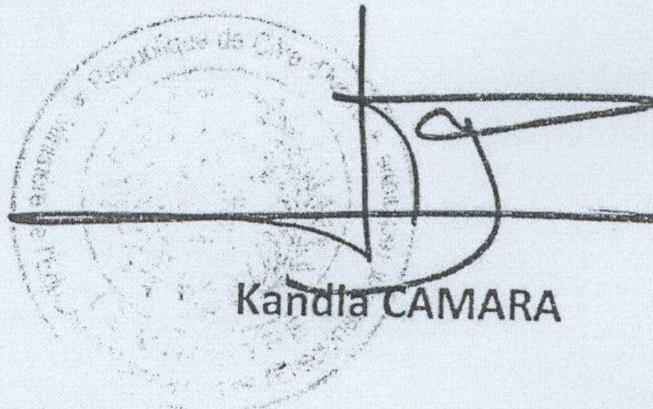
ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 MAI 2015

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGCTP
- DAF/MENET
- Entreprise CENTRALE COMPETENCE
- ANRMP
- J.O.R.C.I


Kandia CAMARA